

# Habilitation   Diriger des Recherches

## Proc dure administrative

L'Habilitation   Diriger des Recherches (HDR) est la reconnaissance du haut niveau scientifique du.de la candidat.e, du caract re original de sa d marche dans un domaine de la science, de son aptitude   ma triser une strat gie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et sa capacit    encadrer de jeunes chercheur.e.s (Arr t  du 23 novembre 1988).

**L'HDR est un dipl me d livr  par les Universit s.**

**Les candidat.e.s   l'HDR doivent  tre titulaires :**

- ↪ D'un dipl me de doctorat\* ou
- ↪ D'un dipl me de docteur\* permettant l'exercice de la m decine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la m decine v t rinaire et d'un dipl me d' tudes approfondies\* (DEA) ou d'un master Recherche\*,
- ↪ Ou justifier d'un dipl me\*, de travaux ou d'une exp rience d'un niveau  quivalent au doctorat.

**\* Joindre les justificatifs   la demande d'autorisation d'inscription**

## 1. ETAPES DE LA PROCEDURE | RETROPLANNING

	Etape	Qui ?	Quand ?
1	Dépôt du dossier de candidature à la DRIED	Candidat.e	5 mois minimum avant la date prévue de soutenance
2	Transmission du dossier à l'ED	DRIED	Dans la semaine suivant le dépôt du dossier
3	Nomination des rapporteurs externes	Ecole doctorale	Dans la semaine suivant la transmission du dossier
4	Désignation d'un rapporteur CAC	DRIED	Dans la semaine suivant la transmission du dossier
5	Transmission du dossier aux rapporteurs externes avec copie ED et au rapporteur CAC	DRIED	Dès communication des noms des rapporteurs par l'ED et désignation rapporteur CAC
6	Transmission des rapports à la DRIED avec copie ED	Rapporteurs externes	2 mois minimum avant le CAC
7	Transmission des rapports à la DRH et DRIED après accord ED et au rapporteur CAC	DRIED	dès accord transmission du rapport par l'ED, dans la semaine du retour des rapports
8	Instruction en CAC	rapporteur CAC	3 mois minimum avant date prévue de soutenance
9	Inscription à l'HDR	DRIED	2 mois minimum avant date prévue de soutenance
10	Soutenance HDR	Candidat.e	Jour J + 7 A l'issue, le candidat transmet le PV signé de tous les membres du jury.
11	Diplôme HDR	DRIED	Jour J + 14. La DRIED émet l'attestation provisoire et éditera le diplôme après signature du recteur.
12	Formation encadrement doctoral	Candidat.e	A réaliser dans un délai de 24 mois.

## 2. MODALITES ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour pouvoir soutenir ses travaux devant un jury habilité pour l'HDR, le.la candidat.e doit déposer sous format électronique auprès de la DRIED (hdr@contact.univ-angers.fr) un dossier de candidature **au moins 5 mois avant la date prévue de soutenance et trois mois avant un passage au conseil académique.**

Dans le cas où le.la candidat.e n'aurait pas de Directeur.ice de recherche, il lui sera proposé, sans obligation de sa part, un.e référent.e enseignant.e chercheur.e habilité.e à diriger des recherches afin de l'aider et le guider dans la constitution de son dossier et d'en évaluer la recevabilité préalable.

**Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales (DRIED). Il est également disponible sur le site de l'Université d'Angers (Menu : Recherche/Procédure HDR).**

**Il comprend:**

- ↪ Un formulaire de demande d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches,
- ↪ Un curriculum vitae du.de la candidat.e,
- ↪ La liste de ses titres et travaux (publications, livres, congrès...),
- ↪ Une synthèse de ses activités scientifiques (3 à 5 pages maximum),
- ↪ Une description de son expérience dans l'encadrement et/ou l'animation d'une recherche,
- ↪ Une réflexion sur la prospective précisant les projets du candidat notamment en matière de recherche et de perspective de carrière,
- ↪ L'engagement du.de la candidat.e à suivre une formation à l'encadrement doctoral,
- ↪ L'avis circonstancié du. de la Directeur.ice de recherche, si le. la candidat.e en a un.e,

## 3. AUTORISATION D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées, au cours d'une même année universitaire, qu'auprès d'une seule université. Les candidat.e.s qui ont déjà été inscrit.e.s dans une autre université, en vue de l'obtention de ce même diplôme, sont tenu.e.s de le signaler (cf. arrêté du 23 novembre 1988).

**L'autorisation d'inscription est donnée par la Présidente de l'Université sur avis du Conseil Académique en formation restreinte aux membres habilités à diriger des recherches et après avis du. de la Directeur.ice de recherche si le. la candidat.e en a un.e. Le dossier est évalué par deux rapporteurs externes à l'établissement proposés par l'école doctorale correspondante à la spécialité du.de la candidat.e et par un rapporteur interne au sein du Conseil Académique restreint.**

**Il est souhaitable qu'il y ait au moins un homme et une femme parmi ces trois rapporteurs habilités à diriger des recherches.**

**Les rapporteurs proposés par les écoles doctorales devront faire connaître à la DRIED leur avis par des rapports écrits et motivés qui seront transmis au Président de l'Université, au minimum deux mois avant la date du Conseil Académique chargé d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'inscription à l'HDR. Le rapporteur du Conseil Académique devra rendre son rapport de synthèse au plus tard un mois avant la réunion du Conseil Académique.**

Sur la base de l'avis du Conseil Acad mique, la Pr sidente de l'Universit  statuera sur l'autorisation ou non de pr senter les travaux devant le jury. Le. la candidat.e recevra alors une notification de la d cision du Pr sident. En cas de refus, les raisons ayant motiv  cette d cision seront communiqu es au.   la candidat.e, ainsi que les corrections et am liorations   apporter au dossier. Le. la candidat.e ne pourra d poser une nouvelle demande que l'ann e universitaire suivant la date du refus, sauf corrections significatives prenant en compte les recommandations faites au.   la candidat.e et ayant motiv  le refus.

## 4. INSCRIPTION ET SOUTENANCE

L'inscription   l'HDR s'effectue aupr s de la DRIED ([hdr@contact.univ-angers.fr](mailto:hdr@contact.univ-angers.fr))

L'inscription   l'HDR est annuelle et valable pour l'ann e universitaire en cours.

Toutefois, dans le cas o  la soutenance ne pourrait pas avoir lieu pendant l'ann e universitaire en cours, l'autorisation d'inscription du.de la candidat.e est prolong e pour une nouvelle ann e universitaire. Au-del  de ce d lai, un nouveau dossier devra  tre constitu  et soumis au Conseil Acad mique

Le. la candidat **autoris .e   s'inscrire** pour la pr sentation de ses travaux devant un jury habilit  doit :

### 4.1 Inscription et Jury

Inscription **en ligne** ([hdr@contact.univ-angers.fr](mailto:hdr@contact.univ-angers.fr)), d poser le manuscrit d'HDR et la proposition de constitution du jury

**Le jury est compos  d'au moins 5 membres choisis parmi :**

-   les personnels enseignants habilit s   diriger des recherches,
-   les directeurs.ice.s et charg .e.s de recherche des  tablissements   caract re scientifique et technologique habilit .e.s   diriger des recherches,
-   et, au moins pour moiti , de personnalit s fran aises ou  trang res ext rieures   l' tablissement et reconnues en raison de leur comp tence scientifique.

**Le jury doit  tre  galement compos  :**

-   d'au moins pour moiti  de professeurs ou assimil s (au sens de l'article 1er de l'arr t  du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimil s aux professeurs des universit s) ;

Le jury d signe en son sein un.e Pr sident.e.

La composition du jury est arr t e par le Pr sident de l'Universit . Elle est port e   la connaissance du. de la candidat.e. Le.la candidat.e transmet ensuite un exemplaire de son dossier scientifique aux trois rapporteurs du jury et ce **dans un d lai minimum de deux mois avant la date de soutenance.**

## 4.2 Soutenance des travaux

La soutenance des travaux devant le jury se fait   une date fix e par la Pr sidente de l'Universit , sur proposition du.de la candidat.e et en accord avec les membres du jury. La soutenance des travaux se d roule dans les locaux de l'Universit  d'Angers. Avant la soutenance, le r sum  de la synth se des travaux est publi  sur le site web de l'Universit  d'Angers.

La pr sentation des travaux est publique. Toutefois, si l'objet des travaux l'exige, la Pr sidente de l'Universit  peut prendre toute disposition utile pour en prot ger le caract re confidentiel.

Le. la candidat.e fait un expos  de ses travaux devant le jury. Cet expos  donne lieu   une discussion avec le jury qui proc de   l'examen de la valeur du candidat,  value sa capacit    concevoir, diriger, animer et coordonner des activit s de recherche et de valorisation.

A l'issue de la pr sentation et de la discussion, le. la Pr sident.e du jury, apr s avoir recueilli l'avis des membres du jury,  tablit un rapport et un proc s-verbal de soutenance, sign s par l'ensemble des membres du jury. Les conclusions de ce rapport sont transmises au.   la candidat.e.

L'ensemble du dossier, y compris le proc s verbal et le rapport, sont transmis   la DRIED.

L'attestation provisoire de dipl me sera disponible aupr s de la DRIED.

Le dipl me sera d livr  apr s signature par le Recteur de l'Acad mie de Nantes

## 5. FORMATION A L'ENCADREMENT DOCTORAL

L'enseignant.e nouvellement habilit .e   diriger des recherches suit une formation   l'encadrement doctoral dans un d lai de 24 mois suivant la soutenance.

Annexes :

- 1) Joindre le planning pr visionnel des CAC par ann e universitaire
- 2) Calendrier th orique :

Soutenance pr vue en juin N :

- a) D p t du dossier de candidature   la DRIED : fin novembre-d but d cembre N-1
- b) D lai d'instruction du dossier : d cembre N-1/f vrier N
- c) Passage en CAC : mars N
- d) Inscription   l'HDR : mars-avril N
- e) Soutenance HDR : juin N

Soutenance pr vue en d cembre N :

- a) D p t du dossier de candidature   la DRIED : d but mai N
- b) D lai d'instruction du dossier : mai- ao t N
- c) Passage en CAC : septembre N
- d) Inscription   l'HDR : septembre-mi octobre N
- e) Soutenance HDR : novembre-d cembre N

